

**Mémoire du Groupe  
Promutuel en appui au  
modifications à la Loi sur les  
assureurs prévues au projet  
de loi n<sup>o</sup> 92**

20 MAI 2025

## Introduction

Le Groupe Promutuel, seule fédération mutualiste régie par la Loi sur les assureurs, souhaite exprimer son appui aux modifications à la Loi sur les assureurs prévues au projet de loi n<sup>o</sup> 92, Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier. Ces modifications constituent une avancée législative essentielle pour assurer la pérennité et la compétitivité des sociétés mutuelles dans un environnement financier en constante évolution.

En tant que groupe enraciné dans l'histoire québécoise depuis plus de 170 ans, Promutuel Assurance poursuit sa fonction première : protéger les biens de ses membres-assurés, tout en maintenant un lien de proximité fort avec les régions du Québec. Sa structure fédérative unique et sa gouvernance démocratique font de lui un modèle distinctif au sein de l'écosystème assurantiel québécois.

## Une évolution naturelle du cadre législatif

Le modèle mutualiste repose sur des principes de solidarité, de collaboration et de gouvernance partagée. Ces fondements, bien que toujours actuels, doivent être soutenus par un cadre légal suffisamment souple pour permettre aux entités mutualistes de s'adapter aux transformations profondes du secteur financier.

Dans cet esprit, les modifications proposées à la Loi sur les assureurs constituent une évolution cohérente. L'ouverture à des sociétés mutuelles constituées hors du Québec reflète la réalité d'un marché interconnecté, dans lequel la mutualité, tout comme les autres modèles d'affaires, doit pouvoir se structurer à l'échelle adéquate pour exercer ses fonctions avec rigueur et résilience.

Permettre l'intégration de sociétés mutuelles partageant une même vision et des valeurs communes — indépendamment de leur territoire d'origine — vient renforcer les capacités collectives du mouvement mutualiste. Cela ouvre la voie à de nouveaux échanges d'expertise, à des regroupements stratégiques et à une mise en commun accrue des ressources, au bénéfice ultime des membres assurés.

## Le renforcement de la fédération mutualiste

L'autre ajustement législatif envisagé, soit la révision du seuil minimal requis pour la composition d'une fédération, témoigne d'une volonté d'aligner l'encadrement législatif sur les dynamiques de consolidation observées dans le secteur. L'adaptation des structures fédératives à des tailles critiques plus pertinentes constitue un levier de stabilité et d'efficacité. Elle permet également à la gouvernance mutualiste de demeurer fonctionnelle et représentative, même dans un contexte de regroupements progressifs.

Le maintien d'une fédération solide, cohérente et bien outillée est essentiel à l'offre par les sociétés mutuelles qui en sont membres de produits d'assurance accessibles, adaptés aux besoins réels des communautés, dans une logique de proximité et d'engagement à long terme.

## Enjeux de pérennité et de compétitivité

Les ajustements proposés s'inscrivent dans une vision large de la pérennité des organisations mutualistes : celle d'une mutualité contemporaine, capable de croître, d'innover et de se positionner avec solidité dans un environnement complexe et compétitif. L'évolution des attentes des membres assurés, l'accélération de la transformation numérique, la nécessité d'investissements soutenus et la rareté des talents sont autant de facteurs qui appellent à une modernisation réfléchie des structures et des mécanismes légaux qui les soutiennent.

Les modifications à la Loi sur les assureurs prévues au projet de loi n° 92 constituent à cet égard une réponse structurante, en permettant aux acteurs mutualistes de mieux arrimer leur développement à leurs ambitions collectives, tout en préservant l'essence même de leur identité.

## Conclusion

Le Groupe Promutuel est convaincu que les ajustements proposés par le projet de loi n° 92 permettront de créer un cadre législatif mieux adapté aux défis contemporains du secteur mutualiste. Cette modernisation favorisera une gouvernance forte, une capacité d'adaptation accrue et une vision de croissance durable, fidèle aux principes qui guident la mutualité depuis ses origines.

Dans ce contexte, le Groupe Promutuel réitère son soutien aux orientations proposées, et demeure engagé à faire vivre une mutualité québécoise innovante, ouverte et tournée vers l'avenir.

**GENEVIÈVE FORTIER, C.Q., MA., *Fellow CRHA***

Chef de la direction  
Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale